

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 - Transports
81 - Transports en commun de voyageurs
810 - Services communs
Actions spécifiques en matière de tarification
Aide aux transports des personnes les plus modestes

Au programme « Actions spécifiques en matière de tarification », l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes » est abondée de 11M€ supplémentaires en AE et de 11M€ supplémentaires en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

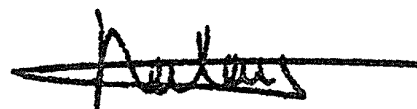
En 2016, la tarification sociale dans les transports destinée aux bénéficiaires de l'AME a été honteusement supprimée par décision de l'exécutif régional. Aujourd'hui, ce sont près de 110 000 anciens bénéficiaires de cette tarification sociale, dont les revenus n'excèdent pas 720€ par mois, qui se voient privés de leur droit élémentaire à la mobilité.

Un an après cette décision, l'injustice demeure. La tarification solidaire est en principe accordée sous conditions de ressources, et non de statut. Imposer des critères de nationalité et de statut, alors que la loi pose seulement un critère de ressources, revient à introduire une discrimination.

Cette mesure de solidarité et de justice sociale a été obtenue par la mobilisation des associations et des usagers, avec le soutien notamment des élu-e-s Front de Gauche. Toutes et tous restent déterminés à la défendre.

De nombreuses associations et syndicats considèrent aujourd'hui que la suppression de cette tarification contrevient à la loi et ont fait appel à la Justice. Ces justes revendications doivent être entendues par l'exécutif régional, qui doit rétablir cette mesure relevant de la solidarité la plus élémentaire.

Telle est l'objectif de cet amendement.



Céline MALAISE